

# **BULLETIN D'INFORMATION**

SAISON 2021 / 2022 **REGLEMENTS** 

Délégation du Roannais Tél: 04.77.44.51.93

PV N° 16 DU SAMEDI 04/12/2021

Réunion du 29 novembre 2021

Responsable: M. Didier ROTA Membre: M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

## **RECEPTION DOSSIER FORFAIT**

Affaire n°42 – Dossier transmis par la Commission Loisir Poule B

#### **DECISION**

#### **FORFAIT SIMPLE**

N°42 - Rencontre n°23820995 du 26 novembre 2021 : Loisir Poule B : BUSSIERES - ROANNE MAYOLLET

Match perdu par forfait à ROANNE MAYOLLET, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BUSSIERES) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du district.

#### **AMENDE**

Amende pour forfait simple 527474 - ROANNE MAYOLLET: 50 €

### **RAPPEL AUX CLUBS:**

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

#### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

## **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.